

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2021-12-21x-01387 Référence de la demande : n°2021-01387-011-001

Dénomination du projet : Réalisation d'inventaires dans le cadre des missions de la LPO

Lieu des opérations : -Région(s) : Pays de Loire, Département : Loire-Atlantique

Bénéficiaire : Ligue de protection des oiseaux 44

MOTIVATION ou CONDITIONS

La LPO Loire-Atlantique sollicite une autorisation visant la capture et perturbation intentionnelle d'oiseaux, de chiroptères, d'insectes, d'amphibiens et de reptiles protégés à des fins d'études, d'inventaires et de pédagogie.

Le CNPN reconnaît le bon usage des méthodes communément déployées pour chacun des groupes concernés. Il note les compétences diverses des personnels demandeurs et partage le caractère mesuré dont il faut faire preuve lorsque des espèces sauvages, qui plus est protégées, sont capturées à des fins pédagogiques.

Concernant la demande de transport de cadavres de chiroptères sous des éoliennes, il aurait été utile de préciser la nature de ces parcs et de les localiser. Ces ajouts seront à apporter à la DREAL pour information.

Conformément à l'usage et faisant suite aux recommandations successives du PNA Chiroptères, les spécimens trouvés morts seront envoyés au Muséum de Bourges.

La situation actuelle qui vise à les transmettre au centre de soin Oniris doit être reposée et la plus-value évaluée.

Au regard des précautions prises, le CNPN donne un avis favorable d'une année et sollicite un bilan de ces différentes manipulations pour toute demande de renouvellement.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : **Michel METAIS**

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 25 mars 2022

Signature :

